

DECISION N°2023-17

OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DE L'ECOLE SAINT-EREMBERT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'école Saint-Erembert de Saint-Germain-en-Laye sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de sa kermesse au mois de juin 2023 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement à l'école Saint-Erembert de Saint-Germain-en-Laye, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30/05/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 30/05/2023

Arnaud PÉRICARD



Président du Syndicat Intercommunal